

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### CONDITIONS GENERALES DE L'ABONNEMENT

#### Article 1 Objet

Par le présent contrat, la société OFFICE EXPERT concède au client, qui l'accepte, selon les modalités et conditions définies ci-après, une mise à disposition gratuite exceptionnelle des licences Carrez, Amiante, plomb, termites, DPE, Gaz, Electricité, Risques naturels, Assainissement, Piscine, ainsi qu'un droit d'utilisation non cessible et non exclusif, des mises à jour du progiciel de gestion de rapports de mission **EXPERTEC** et met à sa disposition une assistance téléphonique pour le support technique et les mises à jours et la hot line sur Internet pendant une durée de 18 mois ou 24 mois selon la durée souscrite par le client, aussi longtemps que le client souscrita et paiera le montant de l'abonnement mensuel du contrat DIRECT UPDATE.

#### Article 2 Désignation de l'auteur de l'offre

La société prestataire est :- Raison sociale : **OFFICE EXPERT**  
- Numéro d'identification : Siret 444 937 668 000 10  
- Siège social : 19, avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES  
- Téléphone commercial : 01 34 38 00 26- Télécopie : 01 34 38 18 26

#### Article 3 Caractéristiques essentielles des services

Accès et utilisation du pack DIRECT UPDATE dédié aux mises à jour sur Internet, au support technique annuel et à la hot line.

##### Article 3.1 – Services

Les services proposés par **OFFICE EXPERT** :

- Accès et utilisation des mises à jour, du contrat de maintenance, accessible exclusivement par Internet pendant une durée de 18 ou 24 mois selon la durée souscrite par le client.

##### Article 3.2 – Zone géographique et couverture de l'offre

Sont susceptibles d'être abonnées, toutes les sociétés situées sur le territoire français métropolitain et les DOM TOM, bénéficiant d'un accès à Internet haut débit.

##### Article 3.3 – Disponibilité

- L'accès au service Internet offert à l'utilisateur est accessible 24 heures sur 24, jours fériés inclus. Toutefois, la société **OFFICE EXPERT** ne pourra être tenue pour responsable de l'impossibilité momentanée d'accéder à ses services, si la cause en est une interruption des services EDF, des télécommunications, du serveur d'accès, un cas de force majeure ou le fait d'autrui. Il en sera de même pour tout fait imputable à la société utilisatrice ou à toute personne autorisée par elle.

##### Article 3.4 – Conditions d'accès au service

Les services proposés par la société **OFFICE EXPERT** feront l'objet d'un abonnement mensuel par prélèvement automatique ou d'un paiement intégral du montant de l'abonnement annuel par chèque ou virement. Le règlement sera effectué à la commande. L'utilisateur aura la faculté d'accéder aux mises à jour dont la société **OFFICE EXPERT** maintiendra le caractère opérationnel, pendant la durée du contrat.

La société **OFFICE EXPERT** se réserve, en outre, le droit de suspendre l'accès à l'ensemble des services proposés plus haut dans le pack DIRECT UPDATE en cas de refus de paiement du montant total ou de non règlement d'une seule des mensualités dues.

##### Article 3.5 – Droit d'utilisation des mises à jour, du support technique

Un droit d'utilisation non exclusif, incessible et non transférable, est concédé à la société utilisatrice pour ses besoins de gestion. Les « *besoins de gestion* » s'entendent de toute utilisation pour les seuls besoins de l'utilisateur à l'exclusion de tout tiers.

##### Article 3.6 – Assistance technique

L'assistance, quant à l'utilisation de l'application DIRECT UPDATE sera assurée par :

- la Hot Line téléphonique (01 34 38 00 26) du lundi au vendredi de 9H30 à 12H30 et de 14H à 18H à l'exception des jours fériés. Toute interrogation ou réclamation pourra également être adressée à la société **OFFICE EXPERT**, soit par la voie postale (**OFFICE EXPERT** – 19, avenue du 8 mai 1945 – 95200 SARCELLES), soit par voie électronique (à l'adresse email de la société **OFFICE EXPERT** : [contact@officexpert.fr](mailto:contact@officexpert.fr))

#### Article 4 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 18 ou 24 mois selon la durée souscrite par le client à compter de sa signature. A son expiration, il est tacitement renouvelable par période annuelle, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception deux mois avant son échéance par l'une ou l'autre des parties. Si la case mentionnant la durée du contrat n'a pas été cochée par le client, la durée du contrat retenue sera par défaut de 12 mois.

#### Article 5 COMMANDE

Toute commande passée auprès des services d'OFFICE EXPERT est réputée ferme et définitive pour le client dès réception par OFFICE EXPERT du bon de commande ou de tout autre support faisant état d'une commande accompagnée du paiement ou du premier prélèvement sous réserve du droit de rétractation conformément aux dispositions des articles L121-16-1 III et suivants du code de la consommation Toute annulation de commande de prestations de services (Installation, formation, intégration, ...) 5 jours ouvrables avant son exécution pourra faire l'objet d'une facturation de la part d'OFFICE EXPERT.

**Droit légal de rétractation** : conformément aux dispositions des articles L121-16-1 III et suivants du code de la consommation, le client (dont l'effectif salarié inférieur ou égal à 5 personnes) dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours francs à compter de la signature de la commande hors des locaux d'OFFICE EXPERT pour exercer son droit de rétractation auprès d'OFFICE EXPERT, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'annulation de la commande et de remboursement, dans la limites des prestations non réalisées. Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation disponible sur demande. Le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par OFFICE EXPERT, du formulaire de rétractation dûment complété. Le délai de livraison généralement constaté est de vingt-quatre à quarante-huit

heures pour un règlement par carte bancaire. La durée de validité l'offre est de quinze jours. En cas de non réception du lien de téléchargement de la licence commandée, le client pourra contacter le service après-vente d'Office Expert au 01 34 38 00 26.

#### **Article 6 Conditions financières**

Le prix des services offerts est variable en fonction du nombre d'opérateurs et de licences achetées.

La société **OFFICE EXPERT** se réserve le droit de modifier ses tarifs annuellement. L'application de ce nouveau tarif ne concernera pas les contrats en cours, sauf en cas d'acquisition de licences supplémentaires, mais ils seront applicables que lors de la reconduction du contrat. A réception des nouveaux tarifs, l'utilisateur aura la faculté de résilier le présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours à compter de la mise en vigueur des nouveaux tarifs. Les abonnements mensuels sont payables d'avance. Le premier abonnement est payable le jour de la conclusion du contrat. Pour les abonnements subséquents, la société **OFFICE EXPERT** émettra une facture trimestriellement pour les abonnements mensuels. Au-delà d'un mois de retard à compter de la date d'émission de la facture, la société **OFFICE EXPERT** se réserve le droit de suspendre l'accès aux services mentionnés plus haut. A compter de cette même date, la société **OFFICE EXPERT** sera en droit de réclamer des pénalités de retard à la société utilisatrice, calculées sur la base d'un taux d'intérêt de 1,5% par mois.

#### **Résiliation par l'abonné**

L'abonné peut prétendre à une résiliation en informant le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception sous respect d'un préavis de deux mois, en s'acquittant de l'ensemble des redevances TTC (abonnements) restant à courir jusqu'à la fin du contrat. En cas de résiliation du contrat, le client s'engage à faire désinstaller sans condition tous les logiciels visés à l'article 1, par prise de contrôle à distance par un technicien dûment habilité par OFFICE EXPERT dans un délai de 15 jours maximum à compter de la date effective de fin du contrat. A défaut, le présent contrat sera reconduit de plein droit pour une durée de 12 mois et le client s'engage à régler les mensualités prévues au présent contrat par prélèvement automatique.

#### **Article 7 Propriété des données**

Les informations et données contenues dans les progiciels **EXPERTEC OU DIRECT OFFICE EXPERT**, mises à la disposition de l'utilisateur, selon les termes de l'article 3 du présent contrat, les produits dérivés éventuels et les documents d'utilisation sont et demeurent la propriété exclusive de la société **OFFICE EXPERT**.

La société utilisatrice s'engage à n'utiliser les informations et données contenues dans l'application **DIRECT UPDATE** que pour ses besoins propres et à n'en faire directement ou indirectement aucune exploitation commerciale.

Elle s'interdit, en particulier, toute reproduction pour communication à des tiers, même à titre gratuit, et toute constitution ou reconstitution à partir des informations et données obtenues de nouveaux fichiers ou des fichiers d'origine.

**Article 8 – Responsabilité – OFFICE EXPERT** est tenue d'une obligation de moyens au titre des présentes.

Au cas où la responsabilité d'OFFICE EXPERT venait à être reconnue au titre d'un produit commandé, le montant maximum des dommages et intérêts auquel elle pourrait être condamnée est en tout état de cause plafonné au prix effectivement payé par le client pour le produit en question, ou au montant du produit en cause en cas de non-paiement.

**Article 9** - L'abonné reconnaît expressément que OFFICE EXPERT n'est tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultats pour l'exécution de toute prestation de services dans le cadre de ce contrat et ce, quel que soit le niveau de complexité de cette prestation.

**Article 10** – La société OFFICE EXPERT ne pourra être tenu responsable d'éventuels dommages ou incidents résultant d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution du service, y compris et sans que ce soit limitatif des pertes de programmes ou de données, des pertes de profits ou des manques à gagner, et ce même dans les cas où la société OFFICE EXPERT a été informé de la possibilité de tels dommages. En tout état de cause, la responsabilité d'office Expert ne saurait excéder, pour tout dommage, le montant du prix versé pour l'année en cours par l'abonné à OFFICE EXPERT pour la fourniture des prestations.

**Article –11 DROIT LEGAL DE RETRACTATION** : Conformément aux dispositions des articles L121-16-1 III et suivants du code de la consommation, le client (dont l'effectif salarié inférieur ou égal à 5 personnes) dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours francs à compter de la signature de la commande hors des locaux d'OFFICE EXPERT pour exercer son droit de rétractation auprès d'OFFICE EXPERT, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'annulation de la commande et de remboursement, dans la limites des prestations non réalisées. Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation disponible sur demande. Le remboursement sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception, par OFFICE EXPERT, du formulaire de rétractation dûment complété.

**Article –12 INFORMATIQUE ET LIBERTE** Dans le cadre de sa gestion commerciale, la société OFFICE EXPERT vous informe de la constitution d'un dossier informatique relatif à votre compte client. La loi informatique et libertés prévoit un droit d'information, d'interrogation, de rectification et de suppressions prévus par les articles 38 à 40 de la loi de 1978. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à OFFICE EXPERT – 19 avenue du 8 mai 1945. 95200 SARCELLES. OFFICE EXPERT s'engage à prendre toute précaution afin de préserver la sécurité de ces informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées. Le cas échéant, OFFICE EXPERT vous informe de la transmission éventuelle des informations relatives à votre compte client à la société de recouvrement suivantes : cabinet DORMANE

**Article –13 DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES PAR LE CLIENT** - Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, le Client garantit à OFFICE EXPERT qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit OFFICE EXPERT contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via le Service applicatif.

**Article 14– CONTENTIEUX** - En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Pontoise, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête. Le présent contrat est régi par le droit français.

**Article 15** – Recommandations sur les progiciels - Bien que les progiciels d'Office Expert fonctionnent sur la plupart des matériels informatiques et systèmes standards, il appartient au client de vérifier l'adéquation du (des) progiciel(s) à ses besoins et à son environnement technique, en tenant compte des spécificités des matériels et systèmes nécessaires au fonctionnement des progiciels.